

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

N°DCM-2025-062

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession d'un terrain communal
limitrophe du Chemin des
Charmilles
Au lieudit « Caluire »

A Mme Mathilde CORMORECHE

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 1^{er} juillet 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD -
M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER -
M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET
- M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme BAS-DESFARGES -
M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL
représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : M. POCHON.

Madame Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

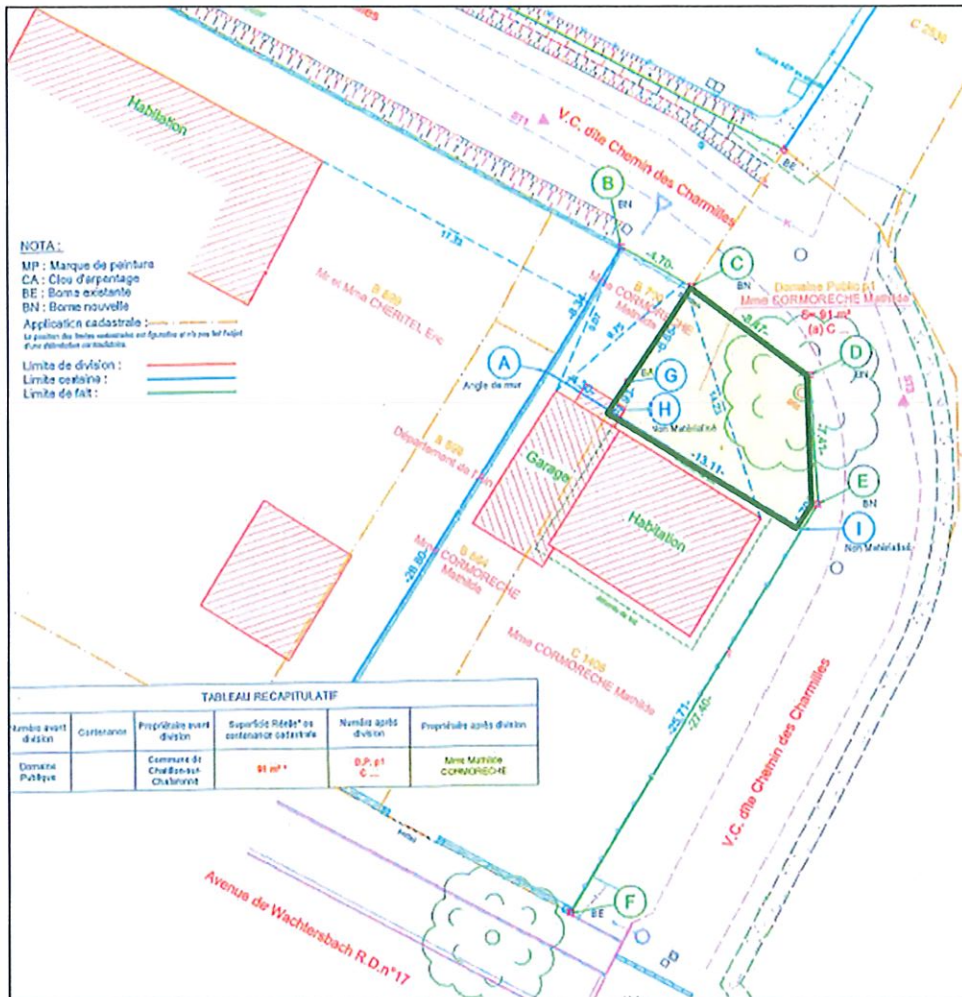
Vu le plan de division dressé par Axis-conseils Rhône-Alpes le 29 janvier 2025 concernant les parcelles cadastrées section C n°1406 et section B n°684 et n°770, lieudit « Caluire » ;

Monsieur JACQUARD explique aux conseillers municipaux que Madame Mathilde CORMORECHE a fait part à la mairie, en avril 2024, de son souhait d'acquérir un terrain communal constituant un délaissé, en bordure de la voirie communale dite Chemin des Charmilles. Ce terrain naturel et non bâti, situé au lieudit « Caluire » et d'une surface de 91 m² est hors de l'emprise du chemin communal et ne constitue pas une dépendance de ce chemin. La circulation publique ne sera donc pas modifiée ou perturbée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de déclasser la parcelle communale, telle qu'elle est matérialisée sur le plan ci-dessous (périmètre vert), afin de permettre son passage du Domaine Public communal au domaine privé communal,

... / ...



DECIDE de céder à l'euro symbolique à Madame Mathilde CORMORECHE ledit terrain communal, constituant un délaissé Chemin des Charmilles et d'une surface de 91 m²,

DIT que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces permettant la mise en œuvre de cette cession.

Ainsi délibéré le 7 juillet 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Sylvie BIAJOUX

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : 16 JUL. 2025
Et dépôt en Préfecture
Le : 16 JUL. 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.